

L'EXPERTISE PRO

EN RHÔNE-ALPES



Professions libérales

Artisans

Commerçants

TPE

# PROTÉGER VOTRE ACTIVITÉ ET VOTRE FAMILLE



CAISSE D'EPARGNE  
RHÔNE ALPES

## VOUS AVEZ DES BESOINS PROS NOUS AVONS DES SOLUTIONS PROS

Un accident, un sinistre dans vos locaux, la maladie sont des imprévus de la vie qui peuvent vous éloigner de votre activité.

Vous mesurez toutes les conséquences d'une perte brutale de revenus, pour vous, pour votre famille et votre entreprise.

Pour vous aider à anticiper et vous protéger efficacement, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes vous propose des solutions de prévoyance complètes, couvrant votre activité professionnelle, votre santé et l'avenir de vos proches.

Votre Chargé d'Affaires Professionnels  
est à votre disposition pour vous  
rencontrer et établir avec vous  
un diagnostic prévoyance.

### PROTÉGER VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

- ▶ Vous assurez l'activité et les biens de votre entreprise
- ▶ Vos percevez des indemnités en cas d'arrêt d'activité

### PROTÉGER VOTRE SANTÉ ET VOS PROCHES

- ▶ Vous assurez votre santé
- ▶ Vous protégez contre les accidents de la vie
- ▶ Vous assurez l'avenir de votre famille

# PROTÉGER VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

## VOUS ASSUREZ L'ACTIVITÉ ET LES BIENS DE VOTRE ENTREPRISE

Le contrat **Protection de l'Activité Professionnelle<sup>(1)</sup>** couvre l'arrêt total de l'activité, que cet arrêt soit temporaire ou définitif, suite à :

- un sinistre matériel atteignant le local professionnel ou les biens d'exploitation,
- l'incapacité d'une personne clé (personne indispensable au bon fonctionnement de l'activité).

Cette assurance permet d'**assurer la continuité de votre activité professionnelle** grâce au versement d'indemnités<sup>(2)</sup> et à des prestations d'assistance<sup>(3)</sup> étendues.

### BON À SAVOIR

*Vous choisissez le niveau et la durée d'indemnisation. Vous pouvez adapter votre contrat à l'évolution de vos besoins.*

*Le contrat homme clé vous permet d'assurer la continuité de l'activité en cas notamment de décès accidentel d'un collaborateur jouant un rôle déterminant dans le fonctionnement de votre entreprise. Il prévoit le versement d'un capital qui peut vous aider, par exemple, à surmonter les conséquences financières d'une chute d'activité ou encore à financer un recrutement.*

## VOUS PERCEVEZ DES INDEMNITÉS EN CAS D'ARRÊT D'ACTIVITÉ

A la suite d'un accident ou d'une maladie, vous pouvez être contraint d'arrêter de travailler, temporairement ou définitivement.

Dans ce cas, le contrat **Garantie Prévoyance Pro<sup>(1)</sup> vous protège financièrement<sup>(2)</sup>** :

- le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale,
- le versement d'une rente d'invalidité en cas d'invalidité permanente.
- le versement d'un capital ou d'une rente temporaire à l'assuré ou à ses ayants-droit, en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

### LES PLUS

- Le montant des **indemnités** que vous percevez varie selon le niveau de garantie choisi.
- **Avant 50 ans**, les formalités médicales sont allégées.

### BON À SAVOIR

*Profitez du **cadre fiscal avantageux de la loi Madelin<sup>(4)</sup>**: vos cotisations sont déductibles de votre bénéfice imposable dans la limite d'un plafond.*



<sup>(1)</sup> Selon les conditions générales et particulières du contrat. Protection de l'Activité Professionnelle et Garantie Prévoyance Pro sont des contrats de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances, et distribués par la Caisse d'Epargne. Garantie Prévoyance Pro est un contrat réservé aux travailleurs non salariés non agricoles adhérents à l'Association pour la Promotion de l'Epargne et de la Retraite (APER) et à leurs conjoints collaborateurs.

<sup>(2)</sup> Indemnités payables après un délai de franchise (délai de carence le cas échéant), selon la durée maximale de versement. Voir conditions générales et particulières.

<sup>(3)</sup> Le contrat d'assistance relatif au contrat d'assurances PAP est souscrit par BPCE Assurances auprès d'Europ Assistance, entreprise régie par le Code des Assurances.

<sup>(4)</sup> Sous réserve des dispositions fiscales en vigueur.

# PROTÉGER VOTRE SANTÉ ET VOS PROCHES

## VOUS ASSUREZ VOTRE SANTÉ

**Garanties Santé<sup>(5)</sup>** est une complémentaire santé qui s'adapte à ce que vous vivez. Selon votre situation et votre budget, vous sélectionnez la formule qui vous correspond le mieux.

- Aucune formalité médicale n'est imposée à la souscription.
- Les garanties prennent effet dès l'adhésion.
- Le tiers payant est inclus.
- Vous percevez vos remboursements sous 48 heures<sup>(6)</sup>.
- Vos décomptes sont accessibles 24h/24 et en temps réel sur Internet.
- Les dépassements d'honoraires sont pris en charge<sup>(7)</sup>.

## BON À SAVOIR

Profitez du **cadre fiscal avantageux de la loi Madelin<sup>(4)</sup>**:  
*vos cotisations sont déductibles de votre bénéfice imposable dans la limite d'un plafond.*



(5) Selon les conditions générales et particulières du contrat. Garanties Santé et Garanties des Accidents de la Vie sont des contrats de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances, et distribués par la Caisse d'Epargne.  
(6) Sous réserve des dispositions fiscales en vigueur.  
(6) Dès réception du dossier complet.  
(7) Selon formule choisie et conditions générales et particulières.

## VOUS VOUS PROTÉGEZ CONTRE LES ACCIDENTS DE LA VIE<sup>(5)</sup>

Chutes, brûlures, accidents de bricolage ou de jardinage, agressions... Garantie des Accidents de la Vie vous protège, vous et votre famille, contre les risques les plus courants de la vie quotidienne, en dehors de votre activité professionnelle.

Vous êtes indemnisé à hauteur du préjudice subi et pouvant aller **jusqu'à 1 million d'euros<sup>(8)</sup>**.

En cas d'accident, vous bénéficiez d'une **assistance immédiate**: garde d'enfants, aide ménagère, suivi pédagogique de l'enfant à domicile...

## VOUS ASSUREZ L'AVENIR DE VOTRE FAMILLE

Quel que soit votre statut professionnel, cette assurance protège financièrement vos proches en cas de décès<sup>(9)</sup> dû à un accident ou à la maladie.

► **Garantie Urgence<sup>(10)</sup>**: assure au bénéficiaire de votre choix un capital garanti pour faire face aux premiers frais.

► **Garantie Famille<sup>(10)</sup>**: avec votre conseiller, vous évaluez le montant du capital à garantir en fonction de vos revenus et du nombre des bénéficiaires. Vous pouvez le modifier à tout moment selon l'évolution de la famille et de vos besoins. Vous choisissez également le mode de versement de cette prestation : un capital et/ou une rente éducation pour vos enfants.

(8) Montant d'indemnisation par assuré et par événement. Selon les conditions générales et particulières en vigueur, selon la formule souscrite.

(9) Pour le contrat Garantie Famille, en cas de perte totale et irréversible d'autonomie, le capital est versé à l'assuré par anticipation.

(10) Selon les conditions générales et particulières du contrat. Garantie Urgence et Garantie Famille sont des contrats d'assurance décès de CNP Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances, distribués par la Caisse d'Epargne.





Professions libérales  
Artisans  
Commerçants  
TPE

## PROTÉGER VOTRE ACTIVITÉ ET VOTRE FAMILLE

■■■■■ VOTRE SERVICE D'ASSISTANCE EN LIGNE

### CERA DIRECT PRO

Téléphone : 04 76 28 34 80  
[directpro@cera.caisse-epargne.fr](mailto:directpro@cera.caisse-epargne.fr)

Du mardi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h  
Le samedi de 8h45 à 13h30



[www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes - Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du code monétaire et financier - Société anonyme et coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 755 885 360 euros - 42 boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon - 384 006 029 RCS Lyon. Intermediaire d'assurances, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07004760. Communication à caractère publicitaire. Conditions au 01/01/2014.